



SOMMAIRE

Pages

Point 9 de l'ordre du jour:

Discussion générale (suite)

| | |
|---|----|
| Discours de M. Mercado Jarrín (Pérou) | 1 |
| Discours de M. Aichi (Japon) | 5 |
| Discours de M. Schumann (France) | 9 |
| Discours de M. Stray (Norvège) | 12 |

Président : M. Edvard HAMBRO (Norvège).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

1. M. MERCADO JARRIN (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*]: Mes premières paroles seront pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de cette assemblée. C'est là un juste hommage rendu, d'une part, à votre illustre pays, la Norvège, qui a tant contribué à l'oeuvre de paix de notre organisation et à la bonne entente entre tous les peuples, et, d'autre part, à vos qualités personnelles de juriste et de diplomate familier des problèmes des Nations Unies et hautement qualifié pour diriger avec succès les travaux et les délibérations de la présente session de l'Assemblée générale.

2. C'est un grand honneur pour moi que d'occuper pour la deuxième fois cette tribune en tant que représentant du Gouvernement révolutionnaire des forces armées du Pérou, et de prendre part cette année à la discussion générale de l'Assemblée qui coïncide avec le vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies. Au cours de cette période l'Organisation a pu s'affirmer en tant qu'instrument essentiel de paix et de coopération internationales, ainsi que de contribution au progrès économique et social de tous les peuples. L'Organisation est ainsi restée fidèle aux sentiments élevés qui ont dicté la Charte des Nations Unies et n'a pas perdu de vue les intérêts fondamentaux des pays qui la composent.

3. En tant que ministre des relations extérieures d'un pays qui vient de souffrir la pire catastrophe sismique de son histoire, je tiens à exprimer ici, au nom de mon peuple et de mon gouvernement, la profonde et sincère gratitude que nous éprouvons à l'égard de tous les peuples et de tous les gouvernements qui, dans une admirable démonstration de solidarité, nous ont aidés et continuent de nous aider à surmonter ces terribles épreuves. Cette coopération généreuse et efficace est un exemple magnifique de solidarité humaine.

4. Nos remerciements vont plus particulièrement à Mme Angie Brooks-Randolph, présidente de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, à U Thant, secrétaire général, à son représentant personnel, M. Raúl Prebisch, ainsi qu'à M. Paul Hoffman, administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement qui nous ont fourni avec beaucoup de compréhension une large collaboration qui a encouragé de nombreuses contributions internationales, ainsi que l'appui technique et financier que nous avons déjà reçu et que nous continuons à recevoir.

5. Le Pérou se doit, en cette occasion, de réaffirmer sa gratitude pour les généreuses initiatives prises par la Commission économique pour l'Amérique latine, par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, initiatives que le Conseil économique et social a reprises en sa quarante-neuvième session, dans les recommandations qu'il a adressées à l'Assemblée générale par ses résolutions 1533 (XLIX) et 1546 (XLIX).

6. L'expérience cruelle que vient de vivre le Pérou montre la nécessité qu'il y a de créer, au sein de l'Organisation des Nations Unies, un organisme permanent, dynamique et efficace, qui disposerait des ressources nécessaires pour pouvoir, en cas de besoin, secourir les pays frappés par de graves calamités naturelles et éviter ainsi tout ralentissement dans le processus de développement du pays frappé.

7. La catastrophe de mai dernier est venue entraver les gigantesques efforts que le Pérou effectue pour trouver la voie qui mène au bien-être et au progrès. Pour mon gouvernement, la reconstruction et le développement doivent être envisagés comme des parties intégrantes du processus révolutionnaire de transformation, qui ne saurait se limiter à ramener les populations éprouvées à leur situation antérieure, ce qui ne serait que les faire retourner à leur état arriéré et à leur misère. Nous devons au contraire leur offrir un niveau de vie supérieur à celui qui était le leur.

8. Notre peuple est décidé à poursuivre sa marche dans la voie déjà tracée du développement et à faire tous les sacrifices pour arriver à atteindre les objectifs qu'il s'est proposés. Il comprend parfaitement en effet que, dans la lutte contre le sous-développement et la dépendance, il ne saurait y avoir de trêve tant qu'elle n'aura pas abouti à une société nouvelle, juste et empreinte de solidarité sociale.

9. Je crois que l'Assemblée, en sa présente session, fournit une occasion favorable pour que, du haut de cette tribune où s'expriment les inquiétudes du monde, je fasse connaître les progrès que le processus révolutionnaire a réalisés au Pérou cette année.

10. L'action du gouvernement a été déterminée, pendant cette période, par l'urgence qu'il y a d'approfondir le pro-

cessus révolutionnaire. En tenant compte des faits, en nous appuyant sur une conviction ferme et sur une analyse détaillée et consciencieuse de la réalité de notre pays, nous avons, au cours de ces 12 derniers mois, pris des mesures décisives qui marquent de manière irréversible la transformation radicale de la société péruvienne. Nous n'avons écouté, ce faisant, que les justes aspirations des masses de la nation et les intérêts réels du pays, parce que nous nous sommes engagés exclusivement et de manière passionnée à l'égard de tout le peuple du Pérou, souhaitant, une fois pour toutes, mettre fin à ses angoisses et à ses préoccupations en adoptant des solutions fécondes conformes à une vocation historique qui, tant de fois, s'est trouvée contre-carrée.

11. Reprenant la doctrine de la révolution péruvienne exprimée dans les messages du général de division Juan Velasco Alvarado, président de la République du Pérou, je dois dire ici que, lorsque nous exigeons l'indépendance, nous le faisons pour des raisons de principe, de culture et d'idéologie. Nous ne voulons pas, nous ne devons pas répéter des plans et des principes qui viennent d'ailleurs. Nous voulons créer notre propre manière de concevoir notre réalité. Nous voulons que notre révolution soit un mouvement autochtone et indépendant, qui fournisse des solutions péruviennes aux problèmes péruviens. Voilà pourquoi nous défendons le droit inaliénable du Pérou à décider de sa propre destinée, sans jamais permettre l'ingérence de forces étrangères dans les décisions que notre pays prendra dans l'exercice de sa souveraineté. Cependant nous savons respecter et nous saurons respecter dans l'avenir le droit des autres peuples à se donner le gouvernement et le système qu'ils estiment être les meilleurs pour eux.

12. Nous avons décidé de suivre le chemin du développement qui fera de la future société péruvienne une société juste et libre dans laquelle ceux qui avaient été exploités ou oubliés hier jouiront non seulement d'un niveau de vie plus élevé mais aussi de tous les bénéfices de la culture et où le bien-être économique permettra à l'homme, par la voie de l'esprit, d'arriver à la réalisation des plus hautes valeurs morales.

13. Cette voie ne se trouve pas dans les formules traditionnelles des systèmes capitalistes ou communistes, car notre idéal est celui d'une société nationaliste et humaniste qui, sans aliéner l'homme, le transformera en un constructeur conscient et libre de sa propre destinée.

14. La construction de cette société juste et libre ne peut être obtenue que si la révolution péruvienne avance d'une manière décisive dans le processus de transformation des structures économiques et sociales qu'elle a déjà entrepris.

15. Aussi, à la réforme agraire que nous poursuivons de manière accélérée et ordonnée, est venue s'ajouter maintenant la loi générale sur l'industrie, qui est l'une des mesures les plus importantes adoptées au cours de cette dernière année. Cette loi vise à assurer le développement permanent et autonome d'une industrie authentiquement péruvienne afin de garantir l'indépendance économique du pays au moyen d'encouragements puissants d'ordre fiscal, ainsi que dans le domaine du crédit et de la technique. En même temps, nous avons établi une législation sur la participation du capital et des investissements étrangers, assurant à ceux-

ci une juste rétribution pour leur contribution au développement du pays. Cette loi, ainsi qu'une autre loi que nous avons promulguée par la suite, établissent la communauté industrielle, création originale de la pensée de la révolution péruvienne, qui permettra la participation progressive des travailleurs non seulement aux bénéfices de l'industrie, mais aussi à la direction et à la propriété de celle-ci, en réalisant ainsi une véritable justice sociale.

16. Les circonstances particulières à notre pays imposent une participation de l'Etat à certaines activités de base et à certains secteurs clefs de l'économie et du développement du Pérou. C'est pourquoi le gouvernement révolutionnaire s'est déjà réservé la commercialisation à l'étranger de la farine et de l'huile de poisson, ainsi que des produits minéraux; il s'est réservé également le raffinement de produits miniers, auquel peuvent participer cependant les entreprises privées.

17. Cependant, les transformations sociales et économiques que visent les réformes que nous avons entreprises et que nous allons encore entreprendre seraient vides de leur sens réel si leur bénéficiaire, c'est-à-dire l'homme, n'était à son tour l'objet d'un changement qui correspond à nos besoins, à la condition réelle de la société où il vit et au milieu physique dans lequel il agit, afin qu'il soit pleinement conscient de notre situation de pays en voie de développement. Il pourra ainsi défendre de manière efficace les conquêtes obtenues en garantissant leur maintien et il sera préparé, du point de vue moral et technique, à faire front aux épreuves qui accompagnent la construction d'un ordre social nouveau et différent.

18. Voilà les motifs profonds dont s'inspire notre réforme de l'éducation. La réalisation de ses objectifs immédiats, à savoir l'élimination de l'analphabétisme, la démocratisation de l'enseignement à tous les degrés, la possibilité d'accès pour tous à tous les centres scolaires techniques ou universitaires, permettra la formation graduelle d'un citoyen vraiment conscient de ses responsabilités, libre et convaincu de la solidarité de son destin avec celui des autres hommes.

19. De cette façon, la réforme de l'éducation au Pérou coïncide pleinement avec les objectifs recommandés par l'UNESCO pour l'Année internationale de l'éducation et se conforme aux principes de morale et de paix internationales.

20. Puisque je parle de la lutte que mon pays est en train de livrer pour son développement, je ne saurais manquer de parler une fois de plus des problèmes relatifs à la défense des ressources de la mer.

21. La bonne utilisation des ressources marines est une question qui nous intéresse tous mais qui est d'importance vitale pour les pays en voie de développement. Cette question a été étudiée à diverses tribunes régionales et mondiales où l'on a réaffirmé, de manière tout à fait convaincante, le droit de tous les Etats à disposer librement de leurs ressources naturelles. Cette année, aux conférences de Montevideo et de Lima sur le droit de la mer, on a défini les responsabilités et les obligations qui conditionnent, dans ce domaine, les relations entre les Etats, et les signataires de ces protocoles ont établi une base raisonnable pour le développement d'une juste coopération internationale, fondée sur des prin-

cipes scientifiques, économiques et sociaux, et répondant aux impérieuses nécessités de l'existence des peuples.

22. Par la Déclaration de Santiago de 1952¹, l'Equateur, le Chili et le Pérou ont été les premiers pays à avoir proclamé juridiquement leur politique de défense des ressources de la mer en fixant leur souveraineté maritime ou leurs droits exclusifs de juridiction jusqu'à 200 miles de leurs côtes. Plus tard, une position analogue a été adoptée par les neuf signataires de la Déclaration de Montevideo, signée en mai de cette année.

23. Pour les mêmes raisons et dans le même but, de nombreux pays de notre continent qui se sont réunis à Lima en août dernier ont proclamé l'existence de principes communs en matière de droit de la mer. En cette réunion historique des Etats latino-américains, ils ont réaffirmé, entre les autres principes communs du droit de la mer, le droit inhérent de l'Etat côtier à explorer, conserver et exploiter les ressources naturelles de la mer adjacentes à ses côtes, ainsi que du sol et du sous-sol de cette mer du plateau continental et du sous-sol de ce plateau, et enfin, le droit d'établir les limites de sa souveraineté ou de sa juridiction maritime conformément à ses caractéristiques géographiques, géologiques et biologiques et conformément aux besoins d'une bonne utilisation humainement rationnelle de ses ressources.

24. A ces déclarations de droit et à ces proclamations de principes latino-américains, il y a lieu d'ajouter aujourd'hui les résolutions adoptées à la troisième Conférence au sommet des pays non alignés, qui s'est réunie récemment à Lusaka² et où 60 pays se sont engagés à exercer pleinement leurs droits et à accomplir leurs devoirs en vue d'aboutir au développement et au bien-être de leurs peuples grâce à l'utilisation la meilleure de leurs ressources nationales, sur leurs territoires et dans les mers adjacentes et ont décidé de coordonner leurs politiques et les mesures à prendre en vue de l'utilisation, dans l'intérêt national, des ressources minérales et maritimes, afin d'assurer la protection du milieu marin. Voilà une preuve évidente qu'il y a une prise de conscience progressive et raisonnée dans les pays en voie de développement, ceux que le colonialisme maintenait loin de la mer et privait des richesses que celle-ci renferme; aujourd'hui, ces pays comprennent qu'il s'agit d'un des principaux domaines dont ils doivent s'occuper pour en tirer les ressources nécessaires en vue de satisfaire leurs besoins si pressants. Le droit à l'utilisation de ces immenses ressources a certainement été confirmé par ces adhésions aux principes que nous avons défendus et dont les idées générales s'adaptent aux conditions particulières d'autres régions afin d'assurer la protection et l'utilisation du patrimoine économique des autres pays en voie de développement. C'est pourquoi nous comprenons et respectons les positions des pays dont les limites de juridiction sur la mer restent distinctes des nôtres. Nous considérons qu'en matière de limites, la seule solution satisfaisante est la reconnaissance de la pluralité des régimes, au niveau régional peut-être, en tenant compte des caractéristiques des différentes nations ou zones dont la situation est semblable.

¹Déclaration sur la zone maritime, adoptée à la Conférence sur l'exploitation et la conservation des richesses maritimes du Pacifique sud.

²Conférence réunie du 8 au 10 septembre 1970.

25. En cette occasion, je dois dire que mon gouvernement regrette et rejette l'attitude qui tend à ébranler et à diviser les Etats décidés à défendre leurs ressources marines. Je pense plus exactement aux initiatives qui se sont manifestées en vue de la convocation d'une nouvelle conférence internationale sur le droit de la mer dont l'ordre du jour serait, à dessein, extrêmement partiel et limité afin de porter préjudice aux droits inaliénables des peuples qui doivent utiliser les richesses de la mer adjacente pour satisfaire leurs besoins vitaux.

26. La présente session de l'Assemblée générale a, à son ordre du jour, diverses questions ayant trait à la mer; parmi celles-ci, il faut souligner la question de la possibilité de convoquer une conférence sur le droit de la mer et le problème des fonds marins au-delà des limites de la juridiction nationale, sans oublier, d'ailleurs, la question de la pollution du milieu marin et les questions connexes qu'a déjà examinées le Conseil économique et social. Ces questions doivent être examinées soit, conformément à notre opinion, comme domaine fertile de solidarité et de coopération, soit, conformément à la conception contraire, dans le cadre de zones d'influence sur lesquelles les grandes puissances seraient à même d'exercer leurs politiques de persuasion et de dissuasion. Cette seconde possibilité présente un danger évident, qui s'est manifesté ces derniers mois dans des initiatives destinées à anticiper les procédures établies par l'Assemblée générale, et qui sont de nature à entraver considérablement et même empêcher l'obtention de justes solutions capables de répondre vraiment à la préoccupation fondamentale d'un bien-être générateur de paix, — et c'est cela qui est indubitablement en jeu.

27. On sait que les fonds marins situés au-delà des limites de la juridiction nationale constituent également une source de richesses dont l'utilisation intéresse l'humanité tout entière.

28. Le régime international qui doit être créé, sur la base d'une déclaration de principes — ce qui est la première des tâches du Comité des fonds marins³ — doit être fondé sur la notion fondamentale que les fonds marins au-delà des limites de la juridiction nationale constituent le patrimoine commun de l'humanité, si l'on veut que ce régime satisfasse vraiment l'intérêt général de l'humanité et ne soit pas limité à un système de concessions à l'avantage des entreprises publiques ou privées des pays hautement industrialisés.

29. Evidemment, en établissant ce régime pour la zone des fonds marins située au-delà des limites de la juridiction nationale, il faudra respecter le statut juridique des eaux surjacentes sans qu'intervienne l'application de normes étrangères à l'un ou l'autre domaine du droit de la mer. En ce qui concerne la délimitation précise de la zone, il y a lieu de signaler qu'il s'agit d'une question qui ne peut être définie que dans le cadre des réalités géographiques des divers pays, une fois établies les bases du régime international.

30. Les Nations Unies, créées après la dernière guerre, ont vu, au cours des 25 dernières années, les grandes puissances s'affronter, surtout en matière idéologique. D'un côté, la

³Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale.

mise au point d'armes nucléaires a entraîné le monde dans un état de paix par la terreur, qui menace l'existence même des deux superpuissances. D'un autre côté, la prépondérance culturelle séculaire du continent européen en Occident incite ce dernier à s'efforcer d'acquiescer une force de dissuasion et de progresser dans la voie de son intégration. Aujourd'hui, ce n'est plus une illusion que de croire que cette Europe, divisée sur le plan idéologique et presque incapable, il y a quelques années, de s'entendre en raison des différences profondes de ses systèmes, peut maintenant triompher des obstacles et vaincre les difficultés, au point qu'il est possible d'envisager une conférence sur la sécurité européenne. Aucun Etat ne pense que cette possibilité puisse se réaliser sans le consentement des deux superpuissances. Ces dernières ont rendu possible cette nouvelle orientation grâce à des concessions mutuelles sur le plan international. Il semblerait ainsi qu'en ce qui concerne la structure du pouvoir mondial, le système bipolaire pourrait faire place à un système pluripolaire.

31. Une telle évolution dans les relations internationales pourrait sembler juste aux Etats qui croient détenir le droit de construire la nouvelle structure internationale, mais il faut analyser les effets possibles de cette politique sur les pays en voie de développement qui ne participent pas à son élaboration et qui, pour les grandes puissances, n'ont d'importance que dans la mesure où leurs propres intérêts sont en jeu. L'équilibre pluripolaire mondial qui est en train de s'affirmer peu à peu repose essentiellement sur la paix armée et sur le respect des zones d'influence — à savoir les régions où se trouvent les pays en voie de développement. C'est ainsi que le pouvoir mondial se répartit entre les grandes puissances qui imposent aux autres pays une politique de domination économique — l'instrument de pression le plus condamnable que l'on puisse utiliser à l'égard des pays économiquement faibles. Tout cela se traduit par ce que l'on appelle le "réalisme politique", réalisme que proclament constamment les grandes puissances dans leur désir de nous convaincre qu'il s'agit bien là, véritablement, de la réalité politique mondiale.

32. En même temps, les Nations Unies assistent à l'avènement toujours plus marqué du monde en voie de développement. Cette nouvelle force a une vision différente de ce que doit être la structure de la société internationale et, à juste titre, condamne la conception du "réalisme politique", parce que ce dernier prétend construire de façon illégale un pouvoir mondial où les décisions, en matière de grands problèmes internationaux, incomberaient uniquement aux grandes puissances.

33. Il n'est pas difficile de conclure que la politique internationale mondiale est en train de se débattre devant la grave contradiction qui se manifeste entre les grandes puissances et le monde en voie de développement. Pendant que les grandes puissances s'efforcent d'imposer une paix fondée sur une politique de puissance, le monde en voie de développement essaie de créer une paix fondée sur les plans politique, social, économique et juridique, sur la solidarité qu'imposent des relations internationales excluant les solutions imposées par la puissance. Ce n'est que si cette dernière solution prévaut qu'on pourra parler d'une véritable égalité entre les Etats parce que les éléments qui constituent le concept de la paix dans la solidarité éliminent les pratiques de dissuasion et de persuasion qui sont à la base même

de la politique de puissance. Néanmoins, malgré les divergences radicales et profondes qui existent entre ces deux conceptions, et dans l'intérêt des deux mondes, il est nécessaire de maintenir un dialogue permanent au moyen de mesures destinées à établir de nouvelles relations internationales fondées sur la compréhension, la coopération et le respect mutuel entre les Etats, ce qui contribuera à établir une paix authentique. Ce n'est que dans ce cadre, tracé par les pays en voie de développement, que l'on pourra donner une signification permanente à la sécurité internationale.

34. Cette conception de ce que devrait être la sécurité internationale sous-entend la participation de tous les Etats à la construction d'un ordre international de caractère vraiment universel. Par conséquent, l'action des Nations Unies devrait s'orienter vers ces objectifs, qui constituent leur vraie raison d'être.

35. D'autre part, l'analyse toujours plus lucide que les pays latino-américains font de leurs problèmes particuliers et des problèmes du monde en général les convainc qu'ils sont appelés à jouer un rôle de plus en plus important dans le concert international et à maintenir le dialogue, mais dans des termes différents de ceux du passé.

36. Le consensus latino-américain de Viña del Mar⁴, qui donne ses dimensions réelles au dialogue de l'Amérique latine avec les Etats-Unis, la Déclaration de Buenos Aires, qui indique les bases sur lesquelles doivent se fonder nos relations avec la Communauté économique européenne, et un examen approfondi de nos rapports avec les groupes de pays quelle que soit leur idéologie, montrent que l'Amérique latine a pour vocation de renforcer ses éléments de cohésion internes, qu'elle est capable d'adopter une politique de solidarité et qu'elle a intérêt à créer et à renforcer ses liens avec les autres entités politiques du monde.

37. Au cours de la récente conférence au sommet des pays non alignés qui s'est tenue à Lusaka — et à laquelle j'ai eu l'honneur de participer en tant qu'observateur — j'ai eu l'occasion de constater l'esprit de coopération animant les dirigeants de pays qui partagent cette manière de voir. Ils apportent au concert des nations une participation dynamique qui pourrait non seulement constituer un élément d'équilibre entre les deux grands pôles de puissances s'opposant à l'heure actuelle, mais qui pourrait aussi devenir une force capable de contribuer de manière efficace à remplacer "l'équilibre de la terreur", essentiellement instable, par un équilibre vraiment utile, placé sous le signe de l'humanisme et dans lequel le concours essentiel des pays en voie de développement lors de la prise de décisions qui engagent le destin commun de l'humanité empêchera que ces décisions ne découlent de la volonté exclusive et privilégiée des grandes puissances, et fera, au contraire, que ces décisions se fondent sur une préparation et une acceptation éventuellement d'ordre universel.

38. Ces observations sur les relations entre Etats nous amènent à évoquer le cas de Cuba, peuple frère, dont la présence dans les relations interaméricaines doit être examinée d'urgence dans notre cadre régional américain.

⁴Consensus adopté par la Commission spéciale de coordination latino-américaine le 17 mai 1969.

39. Le Pérou, d'autre part, partage les inquiétudes justifiées que l'on éprouve, à l'échelle universelle, devant l'absence de notre organisation de la République populaire de Chine, puissance mondiale comptant des centaines de millions d'habitants.

40. Mon pays est navré du peu de progrès qu'ont réalisés certains peuples sur le chemin douloureux qui doit les mener du colonialisme à la liberté, ainsi que des progrès insignifiants de la lutte contre les diverses formes de discrimination.

41. Voilà que nous arrivons au terme de l'année internationale des droits de l'homme sans malheureusement entrevoir la fin de la discrimination raciale, politique, économique ou religieuse. Nous ne voyons pas non plus les communautés humaines soumises à un régime colonial se transformer en peuples libres et indépendants.

42. Notre position idéologique, qui se manifeste par une politique étrangère, libre et indépendante, nous donne la force morale nécessaire pour rejeter publiquement ce que réprouve notre conscience. C'est ainsi que le Pérou, une fois de plus, condamne les attentats contre les droits de l'homme et, une fois de plus, répète que les condamnations de ces pratiques insensées n'auront pas d'effet tant qu'elles ne seront pas assorties de la manifestation d'une volonté politique visant à trouver de concert des formes de collaboration destinées à liquider définitivement les forces du colonialisme, de l'*apartheid* et de la discrimination raciale.

43. Le Pérou estime que, en ce qui concerne les progrès accomplis vers l'établissement de la paix universelle, notre Organisation doit se féliciter de l'acceptation, par un nombre croissant d'Etats, des Traités d'interdiction des essais nucléaires, de non-prolifération des armes nucléaires et de dénucléarisation de l'Amérique latine. Cependant, bien que les explosions nucléaires aient été à maintes reprises condamnées par les Nations Unies, bien que le Pérou et d'autres pays aient à maintes reprises fait entendre leurs protestations, la France n'en poursuit pas moins ses essais nucléaires dans l'océan Pacifique au risque de graves dommages pour les populations riveraines et les ressources marines des pays côtiers. Le Pérou tient à renouveler sa protestation et à demander qu'il soit mis fin à de telles pratiques particulièrement dangereuses pour l'humanité.

44. Le Pérou suit avec les plus vives préoccupations l'évolution de la crise du Proche-Orient. C'est pourquoi il a accueilli avec satisfaction l'ouverture des négociations engagées dans cette enceinte en application de la résolution 242 (1967) adoptée par le Conseil de sécurité en novembre 1967. Mon pays espère, avec la communauté internationale, que se lèvera bientôt le jour où les peuples du Proche-Orient vivront en harmonie.

45. Mon pays, qui est épris de paix, est également inquiet de la prolongation des hostilités au Viet-Nam et espère que les négociations en cours amèneront bientôt la fin de ce conflit sanglant.

46. Parmi les manifestations de protestation contre l'ordre politique, social ou économique, il y a lieu de considérer comme particulièrement graves le terrorisme et les détournements d'avions qui mettent en danger des innocents. En

condamnant ces agissements répréhensibles, nous devons rechercher les moyens d'en empêcher la répétition.

47. Tous ces graves problèmes auxquels l'humanité doit faire face aujourd'hui s'accompagnent des risques permanents que provoque la situation angoissante des pays en cours de développement. Ceux-ci mettent leurs espoirs en une stratégie vraiment globale pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Cependant, dans l'état actuel des négociations, alors que les engagements spécifiques des pays en voie de développement sont clairement et définitivement incorporés dans le document adressé par le Conseil économique et social à l'Assemblée et qui insiste sur leurs responsabilités, il n'en est pas de même à l'égard des pays développés, dont les engagements sont rédigés de façon ambiguë et évasive quant aux délais et aux objectifs.

48. C'est pourquoi, devant l'amplitude de la tâche à accomplir et les résultats négatifs de la première Décennie, il nous semble absolument nécessaire que la stratégie de la deuxième Décennie aille au-delà de l'étape des engagements diffus et restreints et soit concentrée sur un engagement politique ferme et clair résultant d'une volonté sincère et générale de coopération afin que la décennie qui commence en 1970 soit celle des réalisations.

49. La session précédente a décidé que les cérémonies qui marqueront le vingt-cinquième anniversaire de notre organisation seront fondées sur trois concepts fondamentaux d'une grande importance: la paix, la justice et le progrès. Ces trois idées, qui constituent les principes traditionnels des Nations Unies, sont en eux-mêmes la trilogie nécessaire pour que le monde arrive à l'équilibre indispensable à son existence. Ces éléments ne sauraient être considérés séparément, car ils résument le désir qu'a l'homme de vivre dans un monde libre où règnent la paix entre les nations, la justice et le progrès entre les hommes.

50. Il est impératif que, dans cette nouvelle étape de la vie des Nations Unies, notre organisation parvienne à sa pleine maturité après 25 ans de vicissitudes.

51. Grâce à l'expérience acquise, nous espérons que les Nations Unies parviendront finalement à trouver leur propre nature et à transformer en une glorieuse réalité les objectifs de la Charte qui se traduisent par ces grands thèmes de paix, justice et progrès.

52. Le moment présent nous fournit l'occasion solennelle de renforcer l'action des Nations Unies et de renouveler notre engagement de lutter pour que nos peuples parviennent à la liberté et au bien-être. C'est ce que nous devons faire si nous voulons vraiment que ces concepts soient autre chose que des paroles dépourvues de sens.

53. M. AICHI (Japon) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, au nom de la délégation japonaise, je tiens à vous adresser mes vives félicitations pour votre élection à la présidence de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Je suis convaincu qu'avec votre grande connaissance et votre profonde expérience des Nations Unies, vous conduirez cette session vers de nombreux résultats fructueux.

54. Je tiens également à exprimer ma profonde reconnaissance au Président sortant de l'Assemblée générale, S. E. Mme Angie Brooks-Randolph. Elle a fait preuve d'une compétence exceptionnelle, en tant que personnalité remarquable de la politique internationale, dans la façon dont elle a dirigé les travaux de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale et les a menés au succès. Je suis heureux de souligner que, sous sa direction, l'autorité et le prestige des Nations Unies ont été rehaussés.

55. Je tiens aussi à rendre un hommage respectueux à S. E. U Thant, notre estimé secrétaire général, et à le remercier de son zèle et de son dévouement pour le maintien de la paix mondiale. Je suis certain qu'il poursuivra avec impartialité les efforts qu'il a entrepris pour l'établissement d'une paix fondée sur la liberté et la justice.

56. Plus tard, au cours de cet automne, lors de la session commémorative de l'Assemblée générale qui célébrera le vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies, M. Sato, premier ministre du Japon, parlera des principes fondamentaux de la politique de notre pays. C'est pourquoi je voudrais aujourd'hui me limiter dans mon intervention à évoquer la façon dont le Gouvernement du Japon envisage la question du réexamen des activités des Nations Unies dans le contexte de la "lutte pour la paix" que j'ai mentionnée à la dernière session de l'Assemblée générale au cours de la discussion générale.

57. Un quart de siècle s'est écoulé depuis que les Nations Unies ont été créées dans le but d'établir la paix et la sécurité mondiales durables. Cependant, lorsque nous examinons la situation internationale au cours de cette période, nous constatons que la catastrophe n'a été évitée que grâce à l'équilibre de puissance et à la modération réciproque des grandes puissances. Dans de telles conditions, on ne saurait guère dire que les fondements d'une paix durable ont été jetés.

58. L'équilibre de puissance auquel je viens de faire allusion s'est également manifesté aux Nations Unies. Ainsi, par exemple, cette organisation n'a pas été en mesure d'apporter une contribution digne d'être élevée aux événements qui se sont produits en Hongrie et en Tchécoslovaquie. Quant à la guerre qui sévit dans la péninsule indochinoise, les Nations Unies sont loin encore d'avoir trouvé les méthodes permettant de rétablir la paix dans cette région ou les moyens qui contribueraient à cette fin. Au Moyen-Orient, les bases d'une paix durable doivent encore être établies, bien qu'un premier rayon d'espoir de paix ait été récemment perçu à la suite des efforts déployés depuis bien des années par les Nations Unies. En outre, la domination coloniale et la discrimination raciale n'ont pas disparu complètement de la scène internationale. Lorsque nous fixons les yeux carrément sur ces réalités de la situation internationale, nous devons conclure que les Nations Unies n'ont pas jusqu'à présent répondu pleinement aux espoirs élevés de l'humanité en tant qu'organisation suprême de la "lutte pour la paix".

59. Ce que je viens de dire ne signifie pas, toutefois, que je sois d'accord avec la thèse extrême selon laquelle les Nations Unies sont impuissantes, voire inutiles au dire de certains. Au contraire, rien n'est plus étranger à mon intention. Les Nations Unies comptent des réalisations considéra-

bles dans les domaines de la coopération internationale en matière de problèmes économiques et sociaux, de l'indépendance des territoires coloniaux et du respect des droits de l'homme, pour ne citer que ceux-là. Il ne faut pas oublier non plus que l'Organisation a obtenu certains résultats en empêchant l'aggravation de différends ou de situations qui se sont manifestés dans les diverses parties du monde et en favorisant le règlement pacifique de ces conflits. De plus, les Nations Unies ont joué un rôle important dans la préparation d'une opinion mondiale constructive en fournissant une tribune qui permet de discuter de différents problèmes qui préoccupent le monde et de présenter au monde les faits pertinents de façon aussi objective que possible.

60. On peut constater, d'après ce que je viens de dire, que les Nations Unies ont remporté certains succès en divers domaines et qu'il incombe à cet organisme mondial de jouer à l'avenir avec plus de vigueur un rôle essentiel dans le maintien de la paix et de la sécurité futures. Le monde a placé une grande espérance en cette organisation. Afin de répondre à cet espoir, je crois qu'il est essentiel de renforcer davantage les mécanismes et les fonctions des Nations Unies.

61. En cette occasion, je voudrais réaffirmer que, nonobstant les 25 années qui viennent de s'écouler, les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies méritent encore notre appui le plus entier en tant que normes de conduite pour les Etats Membres de cette organisation. Le gouvernement du Japon tient à réaffirmer l'importance des buts et principes de la Charte. Par-dessus tout, nous désirons souligner une fois de plus que les obligations fondamentales de non-recours à la force et de non-intervention dans les affaires intérieures d'autres nations, telles qu'elles sont définies à l'Article 2 de la Charte, ainsi que le principe du règlement pacifique des différends internationaux qui s'y rattache étroitement, énoncé dans le même article, constituent les éléments les plus importants du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce sont là, en effet, les obligations essentielles et minimales de tous les Etats Membres.

62. D'autre part, les Nations Unies ne sont pas parvenues à créer ce que l'on pourrait considérer comme étant le mécanisme idéal de maintien de la paix prévu par la Charte en tant que moyen pour réaliser les buts et principes de celle-ci. Dans la recherche des meilleurs moyens pour parvenir aux idéaux que les Nations Unies se sont fixés dès leur origine et pour atteindre leurs objectifs, nous devons nous appuyer sur la reconnaissance de ce fait. Il s'agit de savoir comment permettre à cette organisation de fonctionner en tant qu'organisme véritablement efficace de maintien de la paix dans une situation internationale qui évolue rapidement. La réponse à ce problème doit être recherchée en explorant les possibilités d'adapter sans cesse les Nations Unies à ce monde toujours changeant. Il faut absolument que nous gardions l'esprit ouvert pour apporter des améliorations, lorsque le besoin s'en fait sentir, aux dispositions de la Charte ou à ses applications. De toute évidence le Chapitre XVIII de la Charte traduit cette manière de penser. Je suis convaincu que le vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies est l'occasion appropriée de renouveler nos efforts afin de ranimer l'Organisation.

63. Il semblerait tout à fait approprié de rappeler à ce propos que le Secrétaire général a ouvert son introduction au rapport sur l'activité de l'Organisation en affirmant que "jamais l'humanité n'a ressenti de façon aussi pressante le besoin d'une organisation mondiale efficace qui soit un instrument de paix sur terre" [A/8001/Add. 1 et Corr. 1, par. 1]. Les questions fondamentales qu'il a évoquées dès le début de son introduction sont tout à fait topiques:

"Comment l'Organisation des Nations Unies peut-elle jouer un rôle de plus en plus vital dans le monde de demain? Comment l'Organisation des Nations Unies peut-elle utiliser plus efficacement les possibilités dont elle dispose pour régler les différends entre les Etats souverains qui la composent? Quels changements pourraient être apportés à son mode de fonctionnement afin que tous les moyens qu'elle offre d'améliorer la condition humaine soient pleinement mis en œuvre?" [Ibid.]

Je partage pleinement l'espoir fervent qu'il a exprimé:

"... que nous trouvions des réponses à de semblables questions et que nous continuions de progresser — même si les progrès peuvent parfois paraître bien lents et pénibles — vers la réalisation des nobles objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies." [Ibid.]

64. Je ne crois pas qu'un réexamen du mode de fonctionnement des Nations Unies, y compris la question de la révision de la Charte, puisse être réalisé en peu de temps. Cela nécessitera un effort soutenu pendant une période assez longue. Sur l'initiative des délégations de la Colombie et de certains autres pays lors de la dernière session de l'Assemblée générale, le problème de la révision de la Charte des Nations Unies a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la présente session. Le Gouvernement du Japon estime qu'il est tout à fait caractéristique que l'Assemblée générale entreprenne la discussion de cette importante question au cours de la présente session. Je suis persuadé que ce point figurera à l'ordre du jour, comme on l'a proposé à juste titre.

65. A la lumière des considérations de base que je viens d'exposer, je voudrais maintenant faire quelques suggestions sur certains points qu'il serait souhaitable et même, de l'avis de mon gouvernement, nécessaire d'examiner à nouveau.

66. Tout d'abord, je parlerai du renforcement des fonctions de maintien de la paix des Nations Unies. A ce propos, j'aborderai trois sujets différents, à savoir le renforcement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le renforcement des fonctions d'enquête des Nations Unies et le réexamen de la composition du Conseil de sécurité.

67. En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Gouvernement du Japon apprécie hautement le rôle que l'Organisation a joué et continue de jouer dans diverses parties du monde, telles que le Cachemire, le Moyen-Orient, le Congo et Chypre. C'est mon vœu le plus ardent que les opérations de maintien de la paix auxquelles se livreront les Nations Unies à l'avenir, avec l'appui de l'opinion publique mondiale et avec le consentement de toutes les parties intéressées, contribuent favorablement à la paix mondiale. Je crois donc que nous devrions faire de nouveaux efforts pour étudier les moyens de ren-

forcer les opérations de maintien de la paix de façon encore plus efficace, plus régulière et plus sûre. Il est exact que, depuis plusieurs années, nous avons participé aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. A notre grand regret, cependant, le Comité spécial n'est guère parvenu à des résultats réels, surtout du fait des divergences d'opinions entre les grandes puissances.

68. Je pense qu'il serait bon d'établir en termes précis un mécanisme d'opérations de maintien de la paix dans le cadre du règlement pacifique des différends tel qu'énoncé dans la Charte. Cela contribuerait à assurer un meilleur fonctionnement d'opérations de ce genre. A cette fin, j'estime qu'il est nécessaire d'étudier soigneusement la question.

69. Mon gouvernement n'ignore rien des importantes divergences d'opinions qui existent entre les grandes puissances, surtout entre les deux blocs de l'Est et de l'Ouest, s'agissant de cette question. Je voudrais toutefois souligner que le maintien de la paix constitue la fonction la plus importante et, sur le plan pratique, la plus réalisable, de nos jours, dans la tâche de maintien de la paix internationale qu'accomplissent les Nations Unies. Le renforcement des opérations de maintien de la paix est essentiel pour l'avenir de cette organisation mondiale, et c'est pourquoi nous espérons vivement que les superpuissances, conscientes de leurs responsabilités spéciales à cet égard, prendront des mesures concrètes à cette fin. Le Japon, pour sa part, coopérera activement au renforcement de la fonction de maintien de la paix internationale des Nations Unies, fidèle en cela à sa position de nation dévouée à la cause de la paix.

70. J'aimerais à ce stade dire quelques mots de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays d'Asie et du Pacifique intéressés à la question du Cambodge. Cette conférence, dont le but était de discuter la situation critique du Cambodge, s'est tenue à Djakarta les 16 et 17 mai 1970, sur l'invitation du Gouvernement indonésien, et j'y ai participé. A cette conférence, on est parvenu à un consensus stipulant que le rétablissement de la paix au Cambodge devrait se baser sur le respect de la neutralité, de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale, sur la non-ingérence dans les affaires intérieures et sur le retrait de toutes les forces étrangères. Se fondant sur ce consensus, les représentants spéciaux des ministres des affaires étrangères de l'Indonésie, de la Malaisie et du Japon ont eu plusieurs consultations, notamment avec les coprésidents de la Conférence de Genève et d'autres personnes intéressées, sur les moyens de réactiver la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Cambodge et de convoquer une conférence internationale réunissant toutes les parties intéressées. Les représentants spéciaux ont aussi eu des entretiens avec le Secrétaire général des Nations Unies, ainsi qu'avec le Président et certains membres du Conseil de sécurité, en vue de rechercher quelles mesures les Nations Unies pourraient prendre.

71. Je suis convaincu que les appels lancés à la Conférence de Djakarta par les pays d'Asie et du Pacifique eu égard au rétablissement de la paix au Cambodge sont conformes aux principes et aux buts de la Charte, et je ne vois pas comment on pourrait légitimement s'opposer à de pareils appels. Nous espérons qu'à l'avenir les Nations Unies pourront jouer un rôle utile et assurer la paix au Cambodge et, partant, dans toute la région de la péninsule indochinoise.

En pareil cas, le meilleur moyen d'y parvenir serait d'utiliser pleinement le mécanisme de maintien de la paix, y compris la surveillance de la trêve.

72. Mû par le même souci de renforcer les fonctions de maintien de la paix internationale de l'Organisation, je voudrais maintenant parler de l'importance du rôle des Nations Unies en tant qu'organisme d'enquête. A mon avis, on attend surtout des Nations Unies, dans la situation internationale actuelle, qu'elles offrent à l'opinion publique mondiale des exposés les plus objectifs possible des différends, des situations regrettables et autres événements semblables qui ne cessent de se produire dans le monde. A cette fin, il est indispensable que l'Organisation ait une capacité d'enquête renforcée. Nous devrions notamment étudier les moyens de renforcer les fonctions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Secrétaire général dans le domaine des enquêtes. En outre, afin d'assister ces organismes des Nations Unies dans l'accomplissement de leurs fonctions d'enquêteurs, des groupes d'experts ou des groupes d'enquête pourraient être utilisés à meilleur escient et voir leur compétence élargie.

73. Je passe maintenant à la troisième question, c'est-à-dire le réexamen de la composition du Conseil de sécurité. Dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales, il est indispensable de garantir que le Conseil de sécurité, responsable au premier chef dans ce domaine, sera un organe vraiment capable de prendre des mesures efficaces en rapport avec sa haute autorité et les responsabilités à lui conférées par la Charte.

74. De grands changements se sont produits dans la situation internationale au cours des 25 années qui se sont écoulées depuis la seconde guerre mondiale. Pendant ce temps, l'équilibre des surpuissances, fondé sur une force de dissuasion nucléaire mutuelle, a diminué les possibilités d'une autre grande guerre. Toutefois, pour assurer une paix mondiale véritable, nous devons faire disparaître à leurs sources toutes les causes de conflit international et promouvoir le bien-être et la sécurité de toute l'humanité. Il est donc essentiel de résoudre les problèmes de la pauvreté et du sous-développement qui sont à la base des tensions internationales. Il est indispensable aussi de supprimer la discrimination raciale sous toutes ses formes et de favoriser la compréhension entre les peuples. Dans cette entreprise de construction de la paix, ce sont bien plutôt dans les domaines économique, scientifique, technique et culturel que sur le plan militaire, que nos succès deviendront le facteur dominant.

75. C'est en me fondant sur ces considérations que je voudrais souligner la nécessité de revoir la composition des membres permanents du Conseil de sécurité. Ainsi, parmi les qualités que doit réunir un membre permanent, la capacité militaire nucléaire ne devrait pas intervenir comme facteur décisif, bien que la plupart des membres permanents actuels soient des Etats dotés de l'arme nucléaire. On devrait plutôt prendre en considération un facteur aussi pertinent que celui qui représente une attitude positive envers l'interdiction universelle des armes nucléaires. Je tiens à souligner ce point en particulier, étant donné que le Gouvernement japonais maintient sa politique tendant à abandonner les armes nucléaires, malgré sa capacité nucléaire potentielle. L'acceptation de la juridiction obligatoire de la

Cour internationale de Justice pourrait être un autre facteur important pour jauger les intentions pacifiques d'un Etat donné. Afin que le Conseil de sécurité puisse efficacement faire face à ses responsabilités, je suis convaincu de la nécessité de procéder à une révision, compte dûment tenu des points qui ont été évoqués. Mais en attendant une telle révision, il serait très important, pour renforcer le Conseil de sécurité, que, lors de l'élection de membres non permanents du Conseil, on tienne "spécialement compte, en premier lieu, de la contribution des Membres de l'Organisation au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux autres fins de l'Organisation", comme le prévoit l'Article 23 de la Charte.

76. Permettez-moi d'évoquer brièvement les aspects économique et social des activités des Nations Unies. Comme je l'ai déjà dit, je suis convaincu que l'ONU est en mesure de remplir sa tâche en jouant un rôle important dans la construction de la paix grâce à ses activités dans les domaines économique, social, culturel, dans celui du milieu humain et dans d'autres domaines.

77. L'Organisation des Nations Unies a créé un certain nombre d'organisations pour édifier la paix et chacune d'elles est engagée dans des activités utiles. En même temps, on a reconnu qu'il y a double emploi ou conflit de travail dans certains domaines des activités des Nations Unies et des organisations qui y sont rattachées, compris les institutions spécialisées, et qu'elles se heurtent à des problèmes qui exigent un examen approfondi du point de vue du déploiement et de l'utilisation efficaces des ressources humaines et matérielles et de la rationalisation de l'organisation.

78. Je crois que l'ONU devrait renforcer son organisation et ses fonctions dans les domaines économique et social afin de pouvoir, pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui aura une grande influence sur l'avenir de l'humanité, entreprendre des activités plus organisées et plus efficaces en vue de la construction de la paix. A cette fin, le Conseil économique et social devrait agir comme un pivot pour mieux coordonner et rendre plus efficaces les activités de l'ONU et des organisations qui y sont rattachées.

79. A cet égard, je note avec satisfaction que l'ONU a déployé de gros efforts pour renforcer et améliorer son organisation en vue de promouvoir le développement économique et social, et j'espère sincèrement que ces efforts seront couronnés de succès.

80. Enfin, je voudrais souligner que certaines dispositions de la Charte ne répondent plus à la situation actuelle. Par exemple, aujourd'hui, l'ONU devrait être libérée des séquelles de la seconde guerre mondiale, qui s'est terminée il y a 25 ans, et je demande instamment que les dispositions des Articles 53 et 107 concernant l'"Etat ennemi" soient supprimées de la Charte, puisqu'il est clair qu'elles sont devenues inutiles.

81. En poursuivant la lutte pour la paix, dans laquelle le rôle principal revient à l'ONU, nous ne devrions jamais oublier combien il est important que la justice et le droit règnent partout. A ce propos, nous ne devrions en aucune façon sous-estimer la contribution que la Cour interna-

tionale de Justice, organe judiciaire principal des Nations Unies, pourrait apporter à la cause de la paix. Je crois que, lors du réexamen de l'organisation et des fonctions de l'ONU, nous devrions examiner soigneusement ce qu'il faudrait faire pour renforcer la Cour internationale de Justice.

82. Bien que nous ayons pu éviter depuis 25 ans le cataclysme d'une guerre mondiale, nous sommes encore loin d'avoir réalisé une paix permanente. La haine et la jalousie entre les peuples doivent être éliminées. Les frontières ne doivent plus être cause d'effusions de sang. Les différences de races, de cultures, d'idéologies et de religions ne doivent plus être sources de méfiance mutuelle ou d'inimitié. Telle est la grande tâche des Nations Unies, qui consiste à mobiliser la sagesse et les efforts de toute l'humanité aux fins de progrès et d'harmonie dans le monde, thème de l'Exposition universelle qui s'est tenue au Japon cette année.

83. A l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, je voudrais inviter instamment tous les Etats Membres et tous les peuples du monde qui appuient les idéaux et les activités des Nations Unies à jeter, sous l'égide de l'Organisation, toute leur force dans la lutte pour la paix.

84. M. SCHUMANN (France): Dans un mois, quand nous célébrerons le vingt-cinquième anniversaire de notre organisation, nous nous plairons à souligner ses mérites trop souvent méconnus, à rappeler les services qu'elle n'a cessé de rendre en dépit de toutes les traverses, à redéfinir les espoirs que, comme ses fondateurs, nous persistons à placer en elle. "La patience, a dit un moraliste français, est l'art d'espérer."

85. Mais aujourd'hui, à l'approche de cet anniversaire, notre devoir n'est-il pas de procéder à une sorte d'examen de conscience, sans dissimuler aucune vérité, sans masquer aucune réalité, en évitant d'autant plus soigneusement de donner des leçons que nous sommes moins disposés à en recevoir, et surtout en prenant pour critère non pas l'intérêt d'un pays, si légitime soit-il, mais l'avenir, les devoirs et les chances de la communauté internationale que nous prétendons, que nous voulons constituer?

86. Si j'avais hésité à choisir ce dessein, la personnalité de l'homme d'Etat que nous avons heureusement appelé à présider nos travaux — après Mme Angie Brooks-Randolph, dont nous avons tous apprécié la compétence et l'autorité — aurait suffi à me le suggérer. Il ne représente pas seulement la force morale d'une tradition juridique. Le nom qu'il porte — je ne le dis pas sans une certaine émotion — est associé à l'histoire de la fondation d'une communauté internationale: son père, que j'ai connu dans ma jeunesse, a présidé par deux fois l'Assemblée de la Société des Nations et a représenté la Norvège à la Conférence de San Francisco, à laquelle, Monsieur le Président, vous avez vous-même participé. Vous nous rappelez enfin le courage indomptable qui fut le prix de cette victoire sur le nazisme sans laquelle le nom même des Nations Unies n'aurait jamais été prononcé par des lèvres humaines.

87. Or, quelles vertus nous faut-il aujourd'hui, sinon la hardiesse devant les défis et la fidélité aux maximes du droit, pour nous rapprocher de notre raison d'être, c'est-à-

dire pour opposer victorieusement, en fin de compte et malgré tout, l'équilibre à la violence? Je n'essaierai donc ni de couvrir tous les sujets, ni d'aborder tous les continents, ni de définir une fois de plus l'attitude de mon pays à l'égard des crises qui secouent ou menacent le monde, mais je tenterai seulement de répondre à la question que, nous le savons, nous le sentons tous au fond de nous-mêmes — et les orateurs qui m'ont précédé ce matin à cette tribune l'ont d'ailleurs dit chacun à leur manière — les peuples, tous les peuples, se posent et nous posent à l'approche des cérémonies spectaculaires du mois prochain: pourquoi tant de déceptions en regard de tant d'espérances, pourquoi — tranchons le mot — cette sourde sensation d'impuissance à laquelle aucun d'entre nous ne se résigne?

88. Je donne mes trois réponses avant de les justifier. Aucune d'entre elles — vous me rendrez au moins cette justice — n'est dictée par des soucis, des craintes ou des ressentiments propres à mon pays ou à un groupe de pays. En les énonçant, je ne prends conseil que des principes qui ont, il y a un quart de siècle, donné naissance à la Charte.

89. En trois phrases, les voici: notre faiblesse, c'est d'abord le vide que laisse parmi nous l'absence d'une grande partie de l'humanité. Notre faiblesse, c'est ensuite l'insuffisance de l'effort déployé par les peuples le mieux pourvus pour soutenir la lutte des peuples le plus dépourvus contre la faim, la maladie, la stagnation. Notre faiblesse, c'est enfin la résignation à un certain partage de la puissance qui, si nous n'y prenions garde, perpétuerait la division du monde et, sous le couvert de blocs antagonistes, condamnerait la plupart des nations qui ont si chèrement acquis la fierté de leur indépendance à choisir ou à subir une hégémonie.

90. Faut-il donc, en premier lieu, tenir l'universalité des Nations Unies pour une chimère? Ce qui est chimérique, en vérité, c'est de croire que l'Organisation puisse assumer sa mission en demeurant mutilée. Le Secrétaire général — auquel je veux, à ce propos, rendre un juste hommage — n'a jamais été plus digne de sa haute charge que le jour récent où il nous a dit en substance: allons-nous, sous prétexte que le débat sur la question chinoise dure depuis 20 ans, nous comporter comme s'il pouvait durer 20 ans encore?

91. Songeons-y bien. D'une part, tout le monde reconnaît — comme viennent de le faire à Oslo, en termes particulièrement heureux, les démocraties de l'Europe du Nord dont j'ai, la semaine dernière en Finlande, constaté une fois de plus la reconfortante vitalité — que seule une solution politique, c'est-à-dire une solution négociée, peut mettre un terme à l'injuste, à l'interminable drame qui ensanglante l'Asie du Sud-Est. D'autre part, tout le monde reconnaît que cette solution politique, cette solution négociée, exige la participation de la Chine. Tout le monde déplore que l'Organisation des Nations Unies ne puisse orienter vers son dénouement une tragédie qui scandalise la conscience et le bon sens, parce que la plupart de ceux qu'elle concerne au premier chef sont hors d'état de témoigner ici au nom de leurs souffrances, de leurs ruines et de leurs morts.

92. Cependant, le débat dont dépend en dernière analyse la fin de cet artifice est reporté d'une année sur l'autre, comme s'il s'agissait d'une dispute scolastique ou d'une joute oratoire. Cette dérobaie empêche à la fois l'Organisation des Nations Unies de revendiquer ses responsabilités et la Chine d'exercer les siennes.

93. L'Union soviétique — nous nous en félicitons — a renoué le dialogue avec Pékin. Les Etats-Unis ne peuvent que nourrir, chaque année ou chaque jour un peu plus, le souhait de le renouer à leur tour. Si l'Assemblée générale les encourageait soit à persister, soit à s'engager plus résolument dans cette voie, c'est peut-être la dynamique de la paix qu'elle déclencherait en Asie. Dès lors, le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation pourrait presque se passer de nos discours. Il serait célébré par la gratitude des peuples du Viet-Nam, du Cambodge, du Laos, pour lesquels, au nom de la France qui les aime, le Président de la République française n'aurait plus — enfin! — à demander justice.

94. Mais ce n'est pas seulement en Asie que le service de la vérité suppose la reconnaissance des réalités.

95. La conclusion d'un traité de non-recours à la force entre la République fédérale d'Allemagne et l'Union soviétique⁵ est en elle-même — sur la voie de la détente, de l'entente et de la coopération — une des étapes essentielles qu'avait souhaitées, annoncées, préparées le général de Gaulle. Mais, ici, nous avons une raison de plus de la saluer: elle nous rapproche du jour où "l'Europe tout entière" qu'évoquait M. Georges Pompidou à la Conférence de la Haye⁶ sera présente ici dans cette enceinte. Ne disons pas que nous en sommes encore loin, mais constatons que nous en sommes moins loin.

96. Cependant, la pensée de l'Organisation des Nations Unies telle qu'elle doit être ne saurait détourner notre regard de l'Organisation des Nations Unies telle qu'elle est. Or, telle qu'elle est, elle nous révèle une autre faiblesse. Certes, elle n'est pas responsable de l'écart qui va croissant entre les niveaux de vie et les conditions d'existence des pays qui la composent. Au contraire, elle a le mérite, le grand mérite, d'avoir souligné, analysé, parfois révélé, cette progression de l'inégalité. Il faudrait citer 20 noms pour rendre un juste hommage à l'intelligence, à la profondeur, à la générosité des rapports et des études qui ont permis de dresser la carte du terrain sans en dissimuler les aspérités. Fort bien! Et maintenant? Eh bien, maintenant, l'heure est venue de mobiliser la volonté des Etats. L'heure est venue d'obtenir de chacun les engagements conformes à leurs capacités. Ce que démontrent les travaux préparatoires, c'est qu'il n'est plus possible d'invoquer, pour retarder cette heure, aucun motif sérieux, aucune excuse acceptable.

97. Le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement prédisait le mois dernier à Genève: "L'an 2000, sauf effort collectif nouveau, verra tomber la part des pays en voie de développement dans les exportations mondiales à 10 p. 100." On comprend que les intéressés ne puissent rapprocher sans une certaine amertume cette prophétie de la phrase que j'ai relevée dans le dernier rapport annuel de la Banque mondiale: "Les travaux de la Commission présidée par M. Pearson sur une action commune pour le développement du tiers monde ont suscité des discussions approfondies dans les milieux officiels."

⁵Traité signé à Moscou le 12 août 1970.

⁶Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des six pays membres de la Communauté économique européenne, réunie les 1er et 2 décembre 1969.

98. Se trouve-t-il ici quelqu'un pour croire que le stade des discussions — même approfondies — n'est pas révolu? La France a récemment défini les objectifs de son nouveau plan. On n'y trouvera guère de chiffres et de pourcentages. C'est une règle de conduite qui n'étonnera pas les économistes. Mais nous avons fait une exception: en tout état de cause, les crédits consacrés à l'aide au développement resteront supérieurs à 1 pour 100 du produit intérieur brut. Plus de la moitié de ces crédits seront absorbés par l'aide publique, qui comporte elle-même plus de 80 p. 100 de dons.

99. Ceux qui furent associés à l'oeuvre du général de Gaulle et, en premier lieu, l'actuel Président de la République française, estiment que la décolonisation elle-même crée des devoirs. C'est pourquoi — je le dis en pesant tous mes mots — ils sont et entendent — nous sommes et nous entendons — rester attentifs à tous les appels qui leur viennent, qui nous viennent d'Afrique. C'est aussi pourquoi ils se sentent autorisés à vous dire: puisse l'action commune pour le développement du tiers monde être enfin notre commune obsession!

100. Mais, si graves soient-elles, les faiblesses qui résultent de certaines absences et d'une certaine carence sont du moins connues et, le plus souvent, admises. Personne ne considère comme suffisant ou satisfaisant l'effort collectif en faveur des peuples qui sont en droit de le réclamer. Personne ne juge normal que le quart de l'humanité soit en dehors des Nations Unies. En revanche, il est un troisième danger dont on parle moins et qu'il faut pourtant regarder en face: c'est celui qui menace l'équilibre des responsabilités sur lequel la Charte, donc l'Organisation des Nations Unies elle-même, est construite. Je dis bien: l'équilibre des responsabilités. Cet équilibre disparaîtrait si les puissances les plus fortes abdiquaient leurs responsabilités propres. Il serait également rompu si elles prétendaient assumer celles des autres ou si les autres abdiquaient à leur tour celles que l'appartenance aux Nations Unies leur confère. L'hégémonie exclusive ou l'hégémonie partagée est le moyen le plus sûr d'empêcher l'Organisation des Nations Unies de respirer, donc d'agir.

101. Trois conséquences découlent de cette double constatation. En premier lieu, le dialogue et le rapprochement des très grandes puissances sont souhaitables et salutaires. En second lieu, la communauté internationale ne saurait avoir de tuteurs. En troisième lieu, un devoir particulier incombe, du fait même qu'ils sont inaccessibles à la tentation de la tutelle, aux pays qui, sans être au tout premier rang de la puissance, siègent en permanence au Conseil de sécurité.

102. Ces trois maximes s'appliquent avec rigueur à la crise du Moyen-Orient. Tous, nous accueillons avec soulagement la détermination qui s'observe, chez les dirigeants des deux puissances détentrices des armes stratégiques les plus formidables, de remplacer la polémique par la négociation. Pour la France, il s'agit, d'une part, de son plus vieil allié et d'autre part, d'un grand pays ami, avec lequel elle a noué des liens de coopération de plus en plus étroits. Le Président de la République française, qui n'a certes pas oublié l'accueil du président Nixon, était il y a quelques mois l'hôte de Washington. Il sera, dans quelques jours, celui de Moscou. Quand, dans une des régions les plus troublées du monde, le mouvement vers la paix reçoit une impulsion

nouvelle du dialogue heureusement rétabli entre Moscou et Washington, il est tout naturel que nous nous en félicitions. Voilà pour le premier point.

103. Et voici maintenant pour le second. Plus nous jugeons indispensable, devant les menaces qui reparaissent et s'accumulent, de tout mettre en oeuvre pour assurer le respect du cessez-le-feu et pour écarter les obstacles qui contrarient la négociation, plus nous voyons que le partage de la puissance ou de l'influence ne peut pas être le fondement de la paix. "Si la situation est préoccupante pour les pays riverains" — disait récemment une personnalité arabe de premier plan, le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie — "c'est parce qu'elle fait de la Méditerranée l'un des centres de rencontre ou d'affrontement des deux plus grandes puissances mondiales, comme a été l'Europe au cours des années 50, ce qui signifie que son destin lui échappe pour une part." Or, notre maxime essentielle n'est-elle pas précisément que nul, en dehors du titulaire, ne saurait disposer du destin d'une nation?

104. Comment donc écarter les tutelles, même involontaires, sans perdre le bénéfice des rapprochements salutaires? Le troisième et dernier point donne ici la réponse. Il faut que des recommandations soient élaborées, non pas au bénéfice d'un Etat, non pas au bénéfice d'une ethnie, non pas au bénéfice d'une confession, non pas au bénéfice d'une culture, mais pour refaire d'une région qui a déjà tant donné à l'humanité une zone de coopération entre toutes les ethnies, toutes les confessions, toutes les cultures qui s'y côtoient, dans le respect des frontières et des droits de tous les Etats. Il faut aussi que ces recommandations soient communes, c'est-à-dire que, loin d'être ramenées à une sorte de moyen de pression d'un Etat sur un autre, elles proposent des modalités d'application à la fois substantielles et équilibrées de toutes les règles posées par la résolution du Conseil de sécurité [242 (1967)], qu'il s'agisse de l'évacuation des territoires conquis ou des garanties de paix, qu'il s'agisse de la liberté de navigation ou du droit des réfugiés palestiniens.

105. Or, qui peut défendre en permanence l'esprit et la lettre de cette résolution, qui peut être en quelque sorte le mandataire permanent de la communauté internationale, sinon, précisément, l'ensemble formé par les membres permanents du Conseil de sécurité? "Les zones d'accord entre les Quatre sont plus étendues que les zones de désaccord", disait à bon droit le Secrétaire général lors d'une récente conférence de presse. Du même coup, il nous rappelait ainsi que la concertation des Quatre est le vrai moyen à la fois de parvenir au but et de ne pas dessaisir l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble des responsabilités irremplaçables qu'elle assume, qu'elle devra assumer et qu'elle devra continuer d'assumer dans cette région du monde.

106. Je viens, sans les nommer, d'évoquer deux pays européens: le mien propre et le Royaume-Uni. Ce n'est pas par hasard que je les associe. La Conférence de La Haye a, vous le savez, ouvert un chapitre nouveau. En affichant sa résolution de rendre son oeuvre irréversible, la Communauté économique européenne a montré, non pas une fois, mais deux fois, qu'elle ne voulait être ni exclusive ni repliée sur elle-même. Elle l'a montré une première fois en s'ouvrant à tous les Etats européens qui acceptent ses règles et ses buts, à la Grande-Bretagne comme à l'Irlande, à la Norvège com-

me au Danemark, pour ne parler que des candidats actuels à l'adhésion. Elle l'a montré une seconde fois en affirmant que sa vocation lui interdisait de se transformer en un bloc confronté à d'autres blocs. Ce n'est pas seulement pour elle-même qu'elle veut être un foyer indépendant de progrès et de prospérité. Chacun voit aujourd'hui que la construction européenne est en réalité inséparable de la détente européenne, donc de la paix dans le monde.

107. Mais, en outre, les liens de solidarité qui, grâce aux Conventions de Yaoundé⁷, l'unissent à l'Afrique, ne sont qu'un premier exemple de la mission qu'une Europe réconciliée peut assurer dans le monde. Des rives de la Méditerranée à l'ensemble de l'Amérique latine, on a raison de porter vers elle un regard et une espérance car on sait que, forte de sa propre originalité, elle sera, pour l'indépendance des autres, non certes une menace, mais un attrait.

108. La célébration du redoutable anniversaire dont je parlais en commençant a peut-être débuté la semaine dernière, quand une salubre et significative unanimité s'est faite au Conseil de sécurité [voir résolution 286 (1970)] pour dénoncer, à l'occasion d'une forme nouvelle de la violence calculée — le détournement des aéronefs ainsi que toute autre ingérence dans les liaisons aériennes internationales — les représailles contre des innocents. Le respect des droits de l'homme impose des obligations non seulement aux Etats, mais aussi aux peuples, aux collectivités, aux individus, et particulièrement à ceux qui peuvent être fondés à s'en réclamer.

109. La même force morale de la conscience collective doit s'exercer pour porter remède, par des progrès précis, à l'insuffisance de la protection internationale des droits élémentaires. Un exemple — parmi tant d'autres — me vient à l'esprit. Je pense à ces journalistes en mission périlleuse, qui souvent avaient servi par leur objectivité même l'émancipation des peuples malheureux, et qu'une conscience téméraire a conduits au-devant d'une mort injuste. Dès 1968, le Congrès international de Montecatini s'était tourné vers l'Organisation des Nations Unies pour assurer à ces témoins indispensables une protection juridique appropriée à leur mission. Nos prochaines discussions sur le respect des droits de l'homme en période de conflit armé doivent nous permettre de répondre à cet appel.

110. Mais la défense des droits de l'homme est indivisible. Elle fait une obligation à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies de condamner la discrimination et, en premier lieu, la discrimination raciale, l'*apartheid*, quels qu'en soient les prétextes ou les modalités. Nous n'avons pas oublié les accents qu'avait su trouver, l'an dernier, à cette tribune [1756ème séance], le Président de la République fédérale du Cameroun. Il nous aurait démontré, s'il en avait été besoin, que le respect de la Charte et le souci de l'efficacité sont, en définitive, les vrais moyens de combattre pour les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

111. En vérité, les principes sur lesquels est fondée notre organisation n'ont rien perdu, en 25 ans, de leur vitalité et

⁷Convention d'association avec la Communauté économique européenne, adoptée le 28 mars 1961 par la Conférence des 12 Etats africains et malgache d'expression française, et renouvelée le 6 juillet 1969.

de leur puissance d'attraction. Ce sont eux que les peuples invoquent, partout dans le monde, pour défendre leur indépendance ou pour obtenir enfin le droit de choisir librement leur destin. C'est en eux que la jeunesse d'aujourd'hui, inquiète, tumultueuse et exigeante, essaie de retrouver un idéal, comme l'a montré tout récemment, ici même, le Congrès mondial de la jeunesse⁸.

112. Puisse tant d'espérance rassemblée nous donner la force de conjurer nos faiblesses! Car la jouissance des droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme exige d'abord le silence des armes. Et c'est pourquoi, à la veille d'un retour sur nous-mêmes, nous sommes résolus — n'est-il pas vrai? — à mieux mériter la confiance des peuples en mettant plus de lucidité, plus de sagesse et plus d'audace au service de la paix.

113. M. STRAY (Norvège) [*interprétation de l'anglais*]: Je suis heureux, Monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre élection à ces hautes fonctions à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale. Le peuple et le Gouvernement de la Norvège sont fiers de l'honneur qui vous a été conféré et nous vous présentons nos meilleurs vœux de succès.

114. Nous célébrons, cette année, le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Cette occasion exige quelques observations sur la position unique qu'occupent les Nations Unies ainsi que sur les relations entre l'Organisation et ses membres.

115. Les objectifs des Nations Unies, tels qu'ils sont inscrits dans la Charte, portent virtuellement sur l'ensemble des aspirations de l'homme. Les Nations Unies diffèrent de toutes les autres organisations internationales. On leur a confié des tâches dans presque tous les domaines de l'entreprise humaine, et nous avons conféré à l'Organisation la lourde responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales — condition essentielle de l'existence et de la survie de la communauté internationale.

116. Les Nations Unies sont l'instrument le plus complet de coopération internationale. C'est une tribune où les nations se rencontrent régulièrement sans que quiconque ait à en prendre l'initiative — tribune où l'on peut discuter tout problème international. Il est indispensable de comprendre ce rôle unique des Nations Unies, car là se trouve la clef permettant de discerner leurs possibilités et aussi leurs limitations.

117. Le Secrétaire général a, sans un discours récent, parlé de la position de l'Organisation en ces termes:

“S'il y a aujourd'hui une crise à propos des Nations Unies, c'est une crise d'engagement de la part des Etats Membres à l'égard de l'Organisation et de ses objectifs. Trop de nations considèrent encore les Nations Unies comme un élément périphérique et non central de leur politique étrangère. Elles tendent à évaluer l'Organisation selon les possibilités qu'elle présente pour favoriser leurs propres objectifs, au lieu de voir en elle l'instrument central permettant d'élaborer des solutions aux problèmes mondiaux de concert avec les autres membres de la communauté mondiale.”

⁸Congrès réuni au Siège du 9 au 17 juillet 1970.

118. Le Secrétaire général part du fait constitutionnel fondamental que les Nations Unies sont une organisation d'Etats souverains et que leur autorité, de même que tout développement ultérieur de leur capacité d'agir dépendent de la volonté des Etats Membres de laisser l'Organisation agir pour leur compte. C'est aujourd'hui une vue réaliste, bien qu'elle diffère beaucoup de la conception erronée que l'on se fait généralement des Nations Unies et selon laquelle l'ONU est au-dessus des nations et peut agir indépendamment des gouvernements.

119. C'est dans ce contexte que le Secrétaire général parle d'une “crise d'engagement”. Je suis persuadé que la plupart des gouvernements se sentent aujourd'hui engagés à l'égard des Nations Unies et qu'ils acceptent, en théorie, la nécessité de conférer à l'Organisation mondiale l'autorité qui lui est nécessaire pour exercer les fonctions qui lui ont été confiées. Mais, à elles seules, des convictions abstraites ne sauraient suffire. Les gouvernements agissent selon la façon dont ils interprètent leurs intérêts nationaux. Généralement, nous connaissons nos objectifs immédiats et étroitement définis. Il n'est pas toujours aussi facile de discerner les intérêts à long terme.

120. Nous vivons dans un monde qui change très rapidement. Les crises politiques sont accompagnées de menaces toujours plus graves de destruction totale. Les découvertes scientifiques et techniques imposent de nouvelles disciplines à chacune de nos activités, et le progrès intellectuel et idéologique nous a donné la conviction profonde que tous les peuples ont le droit de participer au progrès matériel. Dans ce monde, la solution de nombre de nos problèmes ne peut être trouvée que grâce à l'action conjointe des divers Etats-nations par l'intermédiaire des organisations internationales compétentes. Nous avons tous appris, par notre propre expérience, que nos véritables intérêts nationaux ont toujours dépendu du développement et de l'amélioration des instruments de coopération internationale, et en particulier des Nations Unies. A notre avis la meilleure manière d'encourager ce développement et cette amélioration consiste à conférer davantage d'autorité aux organes internationaux. Toutefois, cela impliquerait que les Etats Membres soient prêts à abandonner une plus grande part de leur souveraineté nationale que cela n'a été le cas jusqu'ici.

121. J'ai la conviction que la société internationale fera inévitablement des progrès dans cette direction. Nous ne pouvons deviner à quel rythme ces changements se produiront; mais nous pouvons être certains que ce sera de façon progressive, par des mesures réduites, soigneusement préparées. L'histoire de la guerre nous montre que des progrès de cette nature se réalisent plus rapidement pour les organisations internationales qui sont limitées du point de vue fonctionnel ou régional. Il n'y a pas là contradiction avec nos idéaux quant à une organisation générale et universelle. En fait, lorsque mon pays a demandé à être admis dans les communautés européennes, il l'a fait dans l'idée que des relations plus étroites entre les nations de l'Europe représenteraient aussi une contribution importante à la cause de l'ONU, en termes politiques ainsi qu'en ce qui concerne la capacité de l'Organisation mondiale à traiter de manière efficace des problèmes du progrès économique international.

122. Mais notre conception à long terme de l'organisation internationale future ne doit pas nous faire perdre de vue le

sens des réalités de l'heure actuelle. L'objectif principal de l'ONU est d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cependant, aujourd'hui, nous voyons avec amertume que des conflits violents se déroulent encore dans diverses parties du monde. Il y a quelques semaines, nous avons été encouragés par le rétablissement du cessez-le-feu au Proche-Orient et par la perspective de voir éventuellement des discussions fructueuses s'engager sur les problèmes qui se posent depuis longtemps dans cette région. Malgré les décevants événements récents, j'espère toujours que les parties engageront des discussions en vue desquelles des préparatifs soigneux ont été faits par les puissances intéressées.

123. Dans cette situation, il est indispensable d'éviter tout acte qui pourrait compromettre les mesures conduisant à un règlement pacifique. Aussi sommes-nous inquiets en voyant les manifestations récentes de nouvelles formes de violence qui se sont produites dans cette région. Des groupes agissant en dehors des Etats ont perpétré des attaques à motivation politique contre les aéronefs civils de plusieurs nations. Ces attaques contre l'aviation civile menacent la vie de passagers civils innocents d'une manière qui serait illégale même s'il s'agissait de soldats en temps de guerre. Nous sommes menacés de perturbations sérieuses dans les transports aériens internationaux, qui porteraient un grave préjudice économique non seulement à de nombreux pays, mais à toute la société civilisée. La poursuite des attaques contre l'aviation civile ne saurait être tolérée où que ce soit, quels qu'en soient les motifs, et il faut y mettre fin. Nous avons déjà commencé de traiter ce problème à l'ONU et dans d'autres organisations compétentes, et nous devons poursuivre nos efforts avec encore plus d'énergie.

124. Les menaces les plus graves à la sécurité internationale se présentent dans les régions où se déroulent des conflits aigus. Mais n'oublions pas l'existence de différends qui, de façon latente, posent des menaces tout aussi sérieuses à la communauté internationale. Il est donc encourageant de noter que l'Union soviétique et la République fédérale d'Allemagne ont récemment signé un pacte de renonciation mutuelle au recours à la force. La signature du traité entre ces deux pays constitue une contribution importante à la détente future en Europe. D'autres réalisations diplomatiques importantes sont déjà en cours ou en préparation. Avec du temps et de la chance, ces développements pourraient créer des conditions de nature à améliorer les relations entre tous les Etats européens.

125. Le danger de guerre nucléaire continue d'inquiéter la communauté mondiale. Néanmoins, nous avons noté avec satisfaction que la Conférence du Comité du désarmement a présenté un projet de traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol⁹. En une autre enceinte, les conversations des deux puissances sur la limitation des armes stratégiques se poursuivent.

126. Mais la question de la sécurité internationale a une importance qui dépasse les considérations purement politiques. Lorsque nous parlons de paix, n'oublions jamais les conditions fondamentales qui provoquent les conflits et amènent les nations à la guerre. Le monde doit donner à

chacun un niveau de vie décent, dans le sens le plus large du mot, c'est-à-dire du point de vue matériel, social, médical, culturel. Le monde doit assurer le respect des droits fondamentaux de l'homme et l'homme doit protéger son milieu. Dans chacun de ces domaines, les Nations Unies se trouvent en présence de problèmes à résoudre et de tâches à accomplir. L'Organisation doit répondre et y faire face; les Etats Membres doivent supporter les fardeaux qui leur seront de ce fait imposés.

127. Au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, nous devons faire un effort considérable pour établir un programme d'ensemble théorique et pratique de développement fondé sur l'idée d'une activité mondiale concertée. Cependant, les problèmes de développement du tiers monde ne sauraient être résolus par le seul établissement d'une stratégie du développement. Toutes les nations — pays développés aussi bien que pays en voie de développement — doivent être prêtes à assumer les responsabilités politiques et financières qu'implique la stratégie du développement. La Norvège, pour sa part, est prête à le faire. Le Parlement norvégien a récemment approuvé un plan en vertu duquel le courant total des ressources financières de la Norvège aux fins de développement international sera accéléré et atteindra un pour cent de notre revenu national brut en 1974. De plus, mon gouvernement a l'intention de proposer de façon progressive des augmentations de crédits pour l'assistance gouvernementale au développement de façon à atteindre un niveau d'au moins 0,75 p. 100 de notre revenu national brut en 1974.

128. L'oeuvre accomplie par les Nations Unies au cours des 25 dernières années pour faire triompher l'idéal des droits de l'homme représente un autre moyen de pallier les défauts de la société humaine. Nous avons certes réalisé de grands progrès, mais il reste beaucoup à faire. Nous avons traduit nos idéaux dans des textes; nous avons donné une définition appropriée à nos concepts juridiques; nous avons atteint l'étape où le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales presque universellement reconnus est devenu une question cruciale. Par les deux pactes relatifs aux droits de l'homme, nous avons créé, pour la première fois dans le cadre des Nations Unies, un appareil fondé sur des traités internationaux ayant force juridique obligatoire; le Conseil économique et social a accepté une proposition visant à améliorer à la Commission des droits de l'homme les procédures d'examen des plaintes formulées en raison de violations manifestes de ces droits. L'Assemblée est d'autre part saisie d'une proposition tendant à créer un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme; nous appuyons entièrement cette proposition, et nous estimons que le mandat de ce Haut Commissaire devrait lui permettre d'examiner toutes sortes de violations des droits de l'homme, dans quelque partie du monde qu'elles se produisent. A l'étape actuelle, nous concentrons nos efforts sur le respect des droits de l'homme; nous devrions donc réaliser les dangers qu'entraînerait l'absence d'esprit de suite dans l'application des normes internationales que nous avons établies de concert. Toutes les dispositions des instruments internationaux doivent être mises en oeuvre de façon équitable, sans discrimination, sans tentative de les exploiter à des fins politiques. Nous ne saurions attendre d'aucun gouvernement qu'il accepte le conseil ou les critiques d'un organe international qui ne ferait pas preuve de loyauté et d'esprit de suite.

⁹Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de 1970, document DC/233, annexe A.

129. La protection des droits de l'homme peut exiger un ajustement des conceptions traditionnelles relatives aux relations des Nations Unies avec les Etats Membres et une expansion de la compétence des organisations dans des domaines qui, jusqu'ici, étaient exclusivement réservés à l'autorité nationale.

130. La nécessité de repenser à ces questions est déjà apparue dans des cas où la communauté internationale n'a pu apporter une aide suffisante et rapide aux victimes civiles de catastrophes naturelles et autres. Comme on le sait, mon gouvernement a demandé à maintes reprises que l'on étudie les moyens par lesquels les Nations Unies pourraient à l'avenir jouer un rôle plus important et plus efficace en présence de désastres de cette nature.

131. De même, les problèmes afférents à la protection du milieu humain ne semblent pas se prêter aisément à une solution rationnelle par les seuls moyens nationaux. Ces problèmes sont universels. Leurs causes et leur effets ne se limitent pas à une seule nation ni même à une région géographique. Ils n'intéressent pas non plus uniquement les pays industrialisés. Les Nations Unies ont déjà fait un pas en avant en coordonnant les opinions des Etats Membres sur cette question et nous espérons que la conférence qui se tiendra à Stockholm en 1972¹⁰ fera comprendre à l'opinion publique mondiale et aux gouvernements la gravité des problèmes et l'urgence des mesures à prendre.

¹⁰Conférence des Nations Unies sur le milieu humain.

132. L'exploitation des ressources du fond des mers et des océans constitue un autre domaine dans lequel de nouvelles réalités nous contraignent à abandonner les conceptions traditionnelles. Le fond des mers, au-delà des limites de la juridiction nationale, fait partie du patrimoine commun de l'humanité. Il faut adopter d'urgence les principes fondamentaux qui régiront l'exploration, la conservation et l'exploitation pacifique des richesses potentielles de cette région au bénéfice de tous les peuples. Mon gouvernement regrette profondément que le Comité n'ait pu aboutir à un accord sur une déclaration des principes devant régir les activités des Etats dans ce domaine. Il considère que l'adoption d'une série de principes à cet égard constituerait un premier pas important vers une réglementation internationale réelle du fond des mers et des océans et il espère sincèrement que l'Assemblée générale, à la présente session, sera à même de faire des progrès en vue de l'adoption de tels principes.

133. Tout exposé de la politique globale d'un pays à l'égard des Nations Unies dans le cadre de cette discussion générale ne peut être que fragmentaire. Néanmoins, je n'ai pas besoin de vous assurer, Monsieur le Président, que le peuple norvégien est sincère dans son dévouement aux idéaux des Nations Unies et que nous désirons profondément le développement et le renforcement de l'Organisation. Si, au cours de cette session anniversaire de l'Assemblée, nous parvenons à renforcer la confiance en notre organisation, ce succès fera certainement honneur aux Nations Unies.

La séance est levée à 12 h 45.